



Connaître
et faire connaître
le patrimoine
archéologique
valaisan

LA STRATÉGIE ARCHÉO 2030



CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE VALAISAN

Axes stratégiques

Promouvoir
Exposer
Publier
Informier

Partager
Collaborer
Prioriser

Archiver
Préserver
Stabiliser

Sauvegarder
Surveiller

Recenser
Prospecter

MISSIONS

VALORISER

ÉTUDIER

CONSERVER

PROTÉGER

IDENTIFIER

Acteurs principaux

État du Valais
Associations
Communes
Public

Communauté scientifique
État du Valais

État du Valais

Milieus de la construction
Confédération
État du Valais
Communes

État du Valais

SOMMAIRE

LA STRATÉGIE ARCHÉO 2030 EN BREF	2
1 Contexte de l'analyse	3
2 Méthode de travail	4
3 Entités administratives et partenaires concernés par le domaine	5
4 Vision, missions, axes stratégiques et plan d'action	9
4.1 Vision	9
4.2 Missions et axes stratégiques	10
5 Entités en charge de la mise en œuvre de la stratégie et infrastructures	21
5.1 Centre de compétences en archéologie alpine: FUTUR ANTÉRIEUR	21
5.2 Site et Musée de Martigny	23
6 Ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie ARCHÉO 2030	24
7 Bases légales et propositions de modifications	28
8 Conclusion	30

LA STRATÉGIE ARCHÉO 2030 EN BREF

D'importantes découvertes archéologiques engendrées par l'essor notable de la construction, la reconnaissance du patrimoine enfoui valaisan largement relayée par les médias régionaux, nationaux et internationaux, ainsi que le dépôt de deux postulats politiques (voir *infra*) ont conduit le Conseil d'État à demander l'élaboration d'une stratégie contenant des objectifs et un plan d'action en matière de sauvegarde, d'étude, de documentation et de mise en valeur de ce patrimoine.

La stratégie ARCHÉO 2030 pose le cadre en définissant 1 vision, 5 missions et 14 axes stratégiques permettant d'atteindre les objectifs requis. 43 mesures ainsi que 2 nouvelles entités organisationnelles, à savoir un Centre de compétences (FUTUR ANTÉRIEUR) en archéologie alpine sur le site d'Eterpys à Conthey et un bureau de site et Musée de Martigny, sont proposées pour sa mise en œuvre.

Les missions de sauvegarde, d'étude et de documentation sont traitées par les organes administratifs en charge du domaine, à savoir l'Office cantonal d'archéologie (OCA) et les Musées cantonaux (MC), alors que la mission relative à la mise en valeur du patrimoine enfoui reflète les discussions du groupe de travail *ad hoc* nommé par le Conseil d'État.

La vision de la stratégie, énoncée sous forme de maxime :

« CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE VALAISAN »

résume l'ensemble du processus de la discipline, qui débute par la mise au jour des vestiges lors des fouilles (connaître) et s'achève par la diffusion des connaissances acquises auprès du grand public (faire connaître).

Les différentes étapes de ce processus constituent les cinq missions définies pour la présente stratégie : *IDENTIFIER* – *PROTÉGER* – *CONSERVER* – *ÉTUDIER* – *VALORISER*. Elles se fondent sur les bases légales en vigueur : la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN) et la loi sur la promotion de la culture (LPrC). Les missions ainsi que les axes stratégiques qui en découlent renvoient aux principaux traités internationaux consacrés au patrimoine archéologique que sont la Convention européenne de la Valette pour la protection du patrimoine archéologique, ratifiée par la Suisse en 1996, et la Charte internationale de 1990 pour la gestion du patrimoine archéologique (Charte de Lausanne), définie par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)¹. Ce travail a en outre largement bénéficié de l'importante réflexion menée dans le cadre du projet « Mémoire 21. Promouvoir et protéger le patrimoine historique enfoui et bâti du Valais – Défis actuels et plan d'action. »².

Cette stratégie ne pourra être menée à bien sans la collaboration de différentes instances. En premier lieu, les communes, sur le territoire desquelles se trouvent les vestiges archéologiques, dont la coopération est d'une absolue nécessité, notamment dans le cadre des fouilles d'urgence déclenchées par le processus de construction, mais également pour la mise en valeur de ce patrimoine, reflet de leur histoire. Les associations ou fondations dédiées à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine ainsi que les offices du tourisme doivent être également sensibilisés afin que des offres spécifiques puissent être proposées sur l'ensemble du territoire cantonal. Les milieux de la recherche sont également des partenaires de premier plan lors de la production, de l'exploitation et de la diffusion des données scientifiques, alors que les entreprises de la construction doivent être sensibilisées afin que les vestiges puissent être documentés dans les meilleures conditions avant leur destruction.

¹ Les bases légales ayant trait à l'archéologie sont consultables sur le site de l'Office cantonal d'archéologie à l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/web/archeologie/lois-et-procedures>

² Voir <https://memoire21.ch>

CONTEXTE DE L'ANALYSE

1

L'opportunité qu'offre l'archéologie glaciaire et les nombreuses découvertes archéologiques réalisées ces dernières années sur le territoire valaisan, essentiellement liées à l'essor de la construction, ont mis en évidence la richesse et la diversité de notre patrimoine enfoui. Ces recherches ont été largement relayées par les médias locaux, nationaux, voire internationaux³. Cet éclairage sur ce patrimoine encore trop méconnu du grand public a engendré le dépôt, en 2018, de deux postulats auprès du Grand Conseil valaisan :

- n° 5.0388, déposé le 10.12.2018 par le député Thierry Largey, intitulé «Un plan d'actions cantonal en faveur du patrimoine archéologique valaisan.»
- n° 2.0261, déposé le 13.11.2018 par le député suppléant Mathieu Gachnang, intitulé «Un musée valaisan d'archéologie: une plus-value culturelle pour notre canton!»

En réponse à ces postulats, le Conseil d'État a décidé de constituer un groupe de travail afin d'élaborer à son attention une proposition de stratégie et de plan d'action pour la valorisation de l'archéologie en Valais, en veillant dans ses propositions à :

- «formuler les objectifs et un plan d'action en matière de sauvegarde, d'étude, de documentation et de valorisation du patrimoine archéologique en Valais ;
- définir le rôle et les instruments nécessaires pour atteindre ces objectifs ;
- identifier les parties prenantes à cette tâche et définir leurs rôles respectifs, en particulier celui de l'État et des communes ;
- examiner s'il y a lieu de modifier les bases légales et réglementaires en vue de mettre en œuvre la politique et le plan d'action proposés, et élaborer les propositions appropriées ;
- évaluer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la politique et du plan d'action.»

On relèvera que la demande du Conseil d'État correspond aux exigences de l'art. 7a de la LcPN:

«¹Les services en charge de la protection de la nature, du paysage, des sites bâtis, des monuments historiques ou du patrimoine archéologique (ci-après: le service compétent en la matière) élaborent un concept cantonal de protection et de mise en valeur des domaines spécifiques dont ils ont la charge.»

«²Ce concept contient au minimum une analyse de la situation actuelle, une description de l'état à atteindre à moyen et long terme ainsi que les mesures et ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs.»

³ Nous mentionnerons pour les découvertes les plus récentes les sites néolithiques séduois des Arsenaux (plus anciennes traces d'aire d'Europe continentale) et de Don Bosco (dolmen et stèles anthropomorphes), l'habitat néolithique de Naters, la nécropole tumulaire de Don Bosco pour l'âge du Fer, ainsi que les deux églises funéraires de St-Maurice remontant au Haut Moyen Âge. Tous ces gisements ont été reconnus d'importance nationale.

MÉTHODE DE TRAVAIL

2

La stratégie ARCHÉO 2030 correspond à une vision articulée selon 5 missions, elles-mêmes structurées en 14 axes stratégiques, concrétisés par 43 mesures (voir pyramide stratégie).

Les quatre premières missions (*IDENTIFIER* – *PROTÉGER* – *CONSERVER* – *ÉTUDIER*) sont traitées par les organes administratifs en charge de l'archéologie au sein de l'État du Valais, à savoir l'Office cantonal d'archéologie (OCA) et les Musées cantonaux (MC), qui ont la charge de ces domaines de par la loi ainsi que les connaissances, les compétences, le savoir-faire et l'expérience requises pour les mener à bien⁴. Pour ce faire, ils se sont appuyés sur l'importante réflexion menée par les différents groupes de travail qui a abouti à la publication de « Mémoire 21. Promouvoir et protéger le patrimoine historique enfoui et bâti du Valais. »⁵

La dernière mission (*VALORISER*) est le reflet des réflexions du groupe de travail nommé par le Conseil d'État le 2 août 2021 et composé de membres issus de l'enseignement, du tourisme, de la culture, des musées, de la médiation, de la construction et des communes valaisannes. Ce dernier s'est penché, à l'initiative de l'ancienne cheffe du Service de la culture et présidente du groupe de travail, Mme Anne-Catherine Sutermeister, uniquement sur la valorisation de l'archéologie hors institutions muséales.

L'aspect muséal de la discipline ne sera pas analysé dans le cas de la présente stratégie, car il relève du domaine de compétence des MC par le Musée d'histoire du Valais et se trouve développé dans le projet « Pôle muséal et culturel des collines de Sion ». En résumé, ce projet devrait déboucher sur la création d'une exposition permanente du Musée d'histoire dédiée aux collections archéologiques présentées actuellement à Valère. Les stèles néolithiques seront mises à l'honneur, dès le printemps 2026 et pour quelques années, dans l'église désacralisée des Jésuites avant de rejoindre leur emplacement définitif dans le pavillon d'accueil prévu dans l'enceinte du Pénitencier entre le futur Musée de la nature du Valais et le Musée d'archéologie.

⁴ La stratégie et les mesures de sa mise en œuvre ont été rédigées par C. Brunetti, archéologue cantonale.

⁵ Voir <https://memoire21.ch>

ENTITÉS ADMINISTRATIVES ET PARTENAIRES CONCERNÉS PAR LE DOMAINE

3

L'archéologie est, selon la loi (voir *infra*), de compétence et de responsabilité cantonale. Cette discipline se trouve répartie au sein de l'administration valaisanne entre deux offices: l'Office cantonal d'archéologie (OCA) et celui des Musées cantonaux (MC). Tous deux font partie du Service de la culture (SC), lui-même rattaché au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC).

L'Office cantonal d'archéologie (OCA)

L'OCA, constitué d'une équipe de 7.8 équivalents plein temps (EPT), est en charge de la partie opérationnelle de l'archéologie, à savoir l'ensemble du processus qui débute par l'émission de préavis liés à la construction en secteur archéologique, à la réalisation de diagnostics qui, s'ils sont positifs, conduisent à des fouilles. Ces dernières et les études qui en découlent sont mandatées à des entreprises privées.

Cet office est également responsable de la restauration des mobiliers issus des interventions archéologiques et de la publication scientifique des études. Il lui incombe de même de valoriser l'ensemble des découvertes et des résultats auprès du grand public. Il le fait concrètement en organisant des visites publiques des chantiers en cours de fouille, en publiant des ouvrages et des plaquettes à l'attention du grand public et en participant à des conférences scientifiques et tout public.

Le budget de l'OCA est dévolu en premier lieu à la réalisation des fouilles d'urgence, puis à leur étude et à la restauration du mobilier mis au jour et, seulement en cas de reliquat, à la diffusion des connaissances ainsi que, bien plus rarement, faute de moyens, à la mise en valeur des ruines. Il convient de relever qu'aucun poste de l'office n'est dédié à la valorisation de l'archéologie, que cela soit au niveau de la communication ou de la médiation.

>> En lien avec l'ensemble des missions:

IDENTIFIER – *PROTÉGER* – *CONSERVER* – *ÉTUDIER* – *VALORISER*.

3

Les Musées cantonaux (MC), le Musée d'histoire (MH)

En Valais, la médiation de l'archéologie se pratique essentiellement dans le cadre muséal. Le département Préhistoire et Antiquité, dépendant du Musée d'histoire (MH), est constitué d'une équipe de deux personnes travaillant à temps partiel (2 x 0.6 EPT). Celles-ci ont la charge de la conservation et de la valorisation des objets archéologiques déposés dans les collections cantonales par l'OCA après leur étude.

Les collections archéologiques valaisannes sont présentées sur deux sites rattachés au MH :

- au Château de Valère à Sion, où se trouve exposée une sélection d'objets archéologiques retraçant la vie des populations valaisannes depuis le paléolithique ;
- au 1^{er} étage de la Fondation Gianadda pour ce qui est des trouvailles de la ville romaine de Martigny.

>> En lien avec les missions 3 à 5: *CONSERVER* – *ÉTUDIER* – *VALORISER*.

Autres partenaires au sein de l'administration cantonale

- Les Archives de l'État du Valais (AEV) assurent la conservation des documents issus des fouilles archéologiques.

>> En lien avec la mission 3: *CONSERVER* ;

- Le Service immobilier et patrimoine (SIP), par sa section « Patrimoine », est responsable de la gestion et de l'entretien du patrimoine archéologique immobilier, leur mise en valeur étant du ressort de l'OCA (Convention du 12.11.2020).

>> En lien avec la mission 3: *CONSERVER* ;

- Le Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (SAJMTE) apporte un soutien juridique à l'OCA en cas de procédures liées au non-respect des préavis archéologiques, lors de destruction de patrimoine archéologique et en cas de prospections illégales.

>> En lien avec la mission 2: *PROTÉGER*.

3

La Confédération

Au niveau fédéral, l'Office fédéral de la culture (OFC), par sa section du Bâti, est l'organe spécialisé en matière d'archéologie et de conservation des monuments historiques et des sites construits. Il soutient les cantons dans l'accomplissement de leurs tâches, tant au niveau financier que sur le plan technique.

>> En lien avec les missions 2 à 4: *PROTÉGER* – *CONSERVER* – *ÉTUDIER*.

Les Communes

Les communes ont un rôle essentiel dans la sauvegarde du patrimoine archéologique, d'une part, parce que ce patrimoine se trouve sur leur territoire et, d'autre part, parce qu'elles ont autorité dans l'attribution de la majorité des autorisations de construire en secteur archéologique. De plus, leur collaboration et leur soutien sont indispensables pour atteindre les objectifs de valorisation de la discipline proposés dans la présente stratégie.

>> En lien avec les missions 2, 3 et 5: *PROTÉGER* – *CONSERVER* – *VALORISER*.

Les associations/fondations patrimoniales⁶, les sociétés de développement et les offices du tourisme

Plusieurs associations/fondations œuvrent à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine archéologique:

Au niveau suisse:

- NIKE (<http://www.nike-kulturerbe.ch/fr/actuel>)
- Archéologie suisse (<https://archeologie-suisse.ch>)
- Alliance Patrimoine (<https://www.alliance-patrimoine.ch/fr>)
- Patrimoine suisse (<https://www.patrimoinesuisse.ch>)

Au niveau valaisan:

- Association valaisanne d'archéologie (<https://ava-wag.ch>)
- Association Pro Vallensi
- Association des jeunes archéologues de Martigny (<https://www.jeunesarcheologuesmartigny.com>)
- Sedunum Nostrum (<https://www.sedunum-nostrum.ch>)
- Fondation pro Octoduro (<https://www.pro-octoduro.ch>)

⁶ Liste non exhaustive.

3

Les sociétés de développement et les offices du tourisme sont également des « portes d'entrée » pour une valorisation du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire cantonal. Une « mise en tourisme » des sites archéologiques ne peut être envisagée sans leur pleine et entière coopération.

>> En lien avec les missions 2 et 5: *PROTÉGER* – *VALORISER*.

Les milieux de la construction

L'essentiel des découvertes archéologiques étant lié à des travaux de construction, les acteurs du domaine (architectes, ingénieurs, géologues, entreprises de gros œuvre, etc.) sont des partenaires de première importance pour la sauvegarde du patrimoine enfoui. Plusieurs actions d'information, de sensibilisation et de formation sont proposées parmi les mesures de la stratégie ARCHÉO 2030.

- Associations en lien avec les milieux de la construction: Association valaisanne des entrepreneurs, SIA Section Valais, Constructionvalais, Bureau des métiers, etc.

>> En lien avec les missions 1 et 2: *IDENTIFIER* – *PROTÉGER*.

Les milieux de la recherche

Le patrimoine archéologique valaisan bénéficie d'une large reconnaissance du monde scientifique. Ainsi chaque année l'OCA et le MH reçoivent des demandes pour une mise à disposition de leurs collections pour des études de synthèse. Ces travaux font progresser les connaissances sur le Valais, contribuant au développement de la discipline (cf. *IceWatcher*) et permettent de faire rayonner le patrimoine archéologique valaisan. La création d'un Centre de compétences (FUTUR ANTÉRIEUR) en archéologie alpine sur le site d'Eterpys à Conthey favoriserait cette recherche et permettrait d'assurer la formation continue des archéologues locaux et la relève des spécialistes du domaine dans un canton dépourvu d'un enseignement universitaire en la matière. Des projets ponctuels, conduits par des partenaires scientifiques sous mandat et en collaboration avec l'OCA, peuvent également permettre d'identifier de nouveaux gisements archéologiques.

>> En lien avec les missions 1 et 4: *IDENTIFIER* – *ÉTUDIER*.

VISION, MISSIONS, AXES STRATÉGIQUES ET PLAN D'ACTION

4

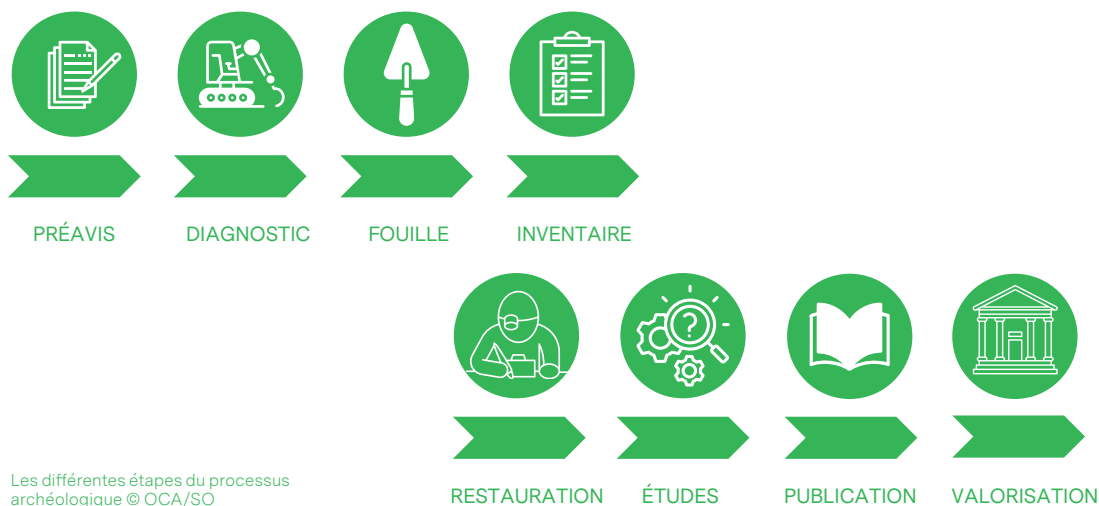
4.1 Vision

La vision de la stratégie ARCHÉO 2030 peut s'exprimer en ces termes :

« CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE VALAISAN. »

Cette devise résume l'ensemble du processus archéologique⁷, qui débute par une surveillance du territoire qui se fait en préavisant l'ensemble des projets de construction situés en secteur archéologique. Le suivi de ces préavis passe par une phase de diagnostic qui, si elle s'avère positive, conduit à des fouilles permettant de documenter les différentes occupations humaines et ainsi libérer les terrains pour laisser place aux nouvelles constructions. Les données obtenues lors des investigations sont par la suite analysées et les mobiliers inventoriés, étudiés, restaurés et conditionnés à des fins conservatoires. Les chantiers dont les résultats apportent de nouvelles données à la discipline sont publiés, sous la forme d'articles ou de monographies dans la collection valaisanne - *Archaeologia Vallesiana* - des Cahiers d'archéologie romande. Une fois l'ensemble de ce processus réalisé, il est possible de mettre en valeur ces découvertes et les enseignements qu'elles apportent à l'histoire valaisanne.

Processus archéologique



Les cinq missions définies se développent selon la chronologie de l'obtention de cette connaissance.

⁷ Le processus archéologique regroupe l'ensemble des étapes de la démarche archéologique, depuis la surveillance du territoire jusqu'à la valorisation des résultats.

4

4.2 Missions et axes stratégiques

La vision ARCHÉO 2030 s'accomplit dans les cinq missions et quatorze axes stratégiques décrits ci-après. Un plan d'action comprenant quarante-trois mesures est proposé pour assurer sa réalisation.

Mission 1 : * IDENTIFIER *

Enjeu

Le patrimoine archéologique étant le plus souvent enfoui, il est par conséquent difficilement identifiable *a priori*, si ce n'est dans les principaux sites urbains antiques et médiévaux où des ruines ont été conservées (villes romaines de Martigny et de Massongex, Sion, St-Maurice, châteaux, églises, enceintes, etc.). La première mission de la stratégie se confond donc avec la première étape du processus archéologique qui consiste à identifier ce patrimoine, car on ne peut protéger, conserver et mettre en valeur que ce que l'on connaît. Cette mission fondamentale et sa mise en œuvre par le biais de six mesures concrètes s'organisent selon deux axes stratégiques complémentaires: * PROSPECTER* et * RECENSER*.

Prospecter

Afin de détecter la présence d'éventuels vestiges archéologiques, plusieurs possibilités s'offrent à l'archéologue, qui ont toutes trait à la prospection. Cette dernière peut s'opérer par de simples observations de surface, avec des méthodes non invasives, ou de manière physique, en «ouvrant» le sol, en pratiquant des carottages, des tranchées et/ou des sondages de diagnostic. Cette dernière façon de procéder est actuellement mise en œuvre lors des projets de construction se trouvant en secteur archéologique et, plus rarement, lors de projets de recherche. D'autres méthodes moins invasives et destructrices peuvent être envisagées dans certaines conditions, telle que la prospection géophysique et ses différentes variantes (électrique, magnétique, radar et électromagnétique à basse fréquence). À l'échelle du territoire, des méthodes de traitement d'images satellites et de données LIDAR⁸ sont également des outils d'aide à la décision qui peuvent notamment être mobilisés lors de l'élaboration de modèles de potentiel archéologique et définir ainsi des secteurs prioritaires pour les prospections, en plaine aussi bien qu'en montagne.

⁸ «Le laser scanning aéroporté (LIDAR) est l'une des approches les plus efficaces pour mesurer le territoire en 3D. Elle offre des données précieuses et de qualité aussi bien en termes de niveau de détail que de précision. Formant la base des modèles numériques de terrain, ces données contribuent aussi à d'autres produits et servent à de nombreuses applications», tiré de <https://www.swisstopo.admin.ch/fr/donnees-lidar-swisstopo>, consulté le 12.11.2024.

4

Les quatre mesures de cet axe stratégique doivent permettre de développer, tester et mettre en œuvre des outils d'aide à la détection des vestiges archéologiques, d'anticiper certaines étapes du processus de planification des constructions, de limiter les impacts physiques des programmes de recherches et de cibler les secteurs à haut potentiel de découvertes pour les campagnes de prospections glaciaires.

Mesure 1	Élaborer une carte de potentiel archéologique et la tester par des prospections
Mesure 2	Développer et tester des méthodes de recherches non-invasives sur le terrain
Mesure 3	Définir des standards numériques d'enregistrement des données de terrains
Mesure 4	Définir une stratégie et un plan d'action pour prioriser les recherches de l'archéologie glaciaire et la mettre en œuvre

Recenser

Le recensement des objets mobiliers ou immobiliers qui ne sont pas répertoriés ou intégrés dans les collections cantonales constitue le **deuxième axe stratégique** à développer dans le cadre de la mission d'identification du patrimoine archéologique.

Plus d'un millier de vestiges immobiliers appartenant au patrimoine archéologique sont recensés sur le territoire valaisan (pierres à cupules, fours à chaux, châteaux, tours, etc.) Or, la majorité d'entre eux n'est connue que par une mention dans la carte archéologique⁹, leur description et leur localisation exactes faisant défaut. Il en va de même pour un nombre considérable d'objets archéologiques mobiliers qui ont été vendus ou légués à des institutions sises hors canton avant que la loi n'interdise une telle pratique. Le recensement de ce patrimoine permettra de compléter la carte archéologique et apportera sans nul doute de précieuses informations sur le développement de l'occupation du territoire valaisan au fil des siècles. Il permettra également des mises à jour continues de la carte de potentiel archéologique (cf. Mesure 1).

Mesure 5	Établir un inventaire raisonné du patrimoine archéologique immobilier conservé sur le territoire cantonal
Mesure 6	Répertorier le mobilier et la documentation archéologiques conservés hors collections cantonales

⁹ La carte archéologique du Valais tenue par l'Office cantonal d'archéologie est un système d'information géographique (SIG) qui s'articule avec plusieurs bases de données regroupant l'ensemble des découvertes archéologiques du Canton.

4

Mission 2 : * PROTÉGER *

Enjeu

L'essor de la construction, les enjeux liés à l'aménagement du territoire et à la production d'énergie mettent fortement sous pression les organes en charge de la protection du patrimoine archéologique. Les secteurs archéologiques, zones dans lesquelles la probabilité de présence de vestiges est particulièrement élevée, constituent le fondement de cette deuxième mission, car tous les projets portant atteinte au sous-sol dans leur périmètre doivent être préavisés par l'organe administratif compétent en la matière (OCA). Les partenaires privilégiés de cette archéologie préventive sont, d'une part, les communes, en tant qu'autorité compétente dans l'attribution de la majorité des permis de construire, et, d'autre part, les métiers du gros œuvre qui interviennent sur le terrain. Afin de protéger ce patrimoine, il est primordial que ces deux milieux soient régulièrement informés de tous changements ou modifications dans les secteurs archéologiques. D'un point de vue plus prosaïque, cette protection dépend des bases légales qui lui sont associées et qu'il convient de mettre à jour régulièrement.

Surveiller

La surveillance du territoire repose en premier lieu sur l'établissement du plan des secteurs archéologiques, secteurs dans lesquels toute nouvelle construction fait l'objet d'un préavis indiquant les mesures à prendre avant le début des travaux risquant de détruire des vestiges. La mise à jour régulière du plan des secteurs en fonction des nouvelles connaissances acquises (fouilles, découvertes fortuites, prospections positives, etc.) permet d'appréhender au mieux ce patrimoine invisible, particulièrement menacé par les travaux de terrassement et voué à une destruction irrémédiable en cas de non-détection. Il est de ce fait impératif de diagnostiquer les zones qui vont être construites et, le cas échéant, de pratiquer des fouilles afin de pouvoir documenter les vestiges avant de laisser la place aux constructions contemporaines.

4

Les cinq mesures proposées pour cet axe stratégique visent une optimisation de la carte archéologique et de la définition des secteurs qui en découlent, ainsi qu'une information régulière des milieux concernés, à savoir les communes et les milieux de la construction en premier lieu.

Mesure 7	Établir un processus de révision des secteurs archéologiques et le mettre en œuvre
Mesure 8	Analyser et définir une solution métier pour gérer la carte archéologique conforme aux standards de l'État et la mettre en œuvre
Mesure 9	Harmoniser et compléter les données de la carte archéologique
Mesure 10	Établir à l'attention des communes un processus d'information relatif au suivi des préavis archéologiques
Mesure 11	Établir et mettre en œuvre une stratégie d'information et de formation à l'attention des milieux de la construction relative aux secteurs archéologiques

Sauvegarder

À de très rares occasions, les vestiges archéologiques ne sont pas détruits pour faire place à de nouvelles constructions mais sont conservés *in situ*. Il s'agit en général d'édifices maçonnés dont la conservation est suffisante pour envisager leur mise en valeur, tels que les monuments publics ou religieux d'époque romaine (amphithéâtre, théâtre, forum, thermes, etc.), et les édifices médiévaux (églises, châteaux, enceintes, etc.). Cette possibilité de sauvegarde est liée au classement de ces objets patrimoniaux dans les différents inventaires cantonaux et fédéraux. Subséquemment, les deux mesures liées à cet axe stratégique se concentrent sur la réévaluation de ces inventaires et de leurs niveaux de protection.

Mesure 12	Réévaluer le niveau de protection des secteurs archéologiques et des vestiges conservés et introduire au besoin des niveaux de protection supplémentaires
Mesure 13	Réévaluer les inventaires des objets archéologiques d'importance nationale (PBC, OFC) et proposer au besoin de nouvelles entrées

4

Mission 3: * CONSERVER *

Enjeu

Dans une archéologie d'urgence ou préventive telle que celle pratiquée quasi exclusivement sur le territoire valaisan, les occupations du passé sont détruites pour faire place aux constructions du présent. Ne subsistent généralement de ces fouilles que le mobilier exhumé, la documentation des vestiges, et, plus rarement, des constructions conservées *in situ*. L'archéologie étant une discipline en constante évolution, la conservation de la documentation et du mobilier est donc un enjeu primordial, car le réexamen des données issues de fouilles anciennes à l'aune de nouveaux résultats ou de nouvelles techniques, permet de nourrir la recherche. De ce fait, la conservation constitue la troisième mission de cette stratégie et se développe en trois axes en fonction des supports: stabiliser les ruines, soit empêcher qu'elles ne se dégradent une fois à l'air libre, préserver le mobilier exhumé et archiver la documentation de fouilles. Cet échelon est, à l'image des deux précédents, indispensable pour passer aux deux dernières missions de cette stratégie que sont l'étude et la mise en valeur du patrimoine archéologique.

Stabiliser

Cet axe stratégique vise à assurer la stabilisation des vestiges qui ont été préservés de la destruction afin qu'ils ne se détériorent pas une fois exhumés. En effet, les processus de dégradation débutent dès la mise au jour des vestiges, que ceux-ci soient en milieu terrestre ou aquatique. Si l'importance d'un vestige ou d'un monument a engendré sa sauvegarde au détriment d'une nouvelle construction, il convient en premier lieu d'assurer sa conservation pour finalement pouvoir le mettre en valeur. A ce jour, aucun moyen n'est dédié spécifiquement à l'entretien des ruines archéologiques sur l'ensemble du territoire valaisan et il est donc primordial de définir une stratégie établissant les responsabilités et les compétences des différents intervenants (Confédération, Canton, Communes, privés, etc.) pour assurer leur pérennité.

Mesure 14 Définir et mettre en œuvre une stratégie pour la conservation des ruines sur le territoire cantonal

4

Préserver

Le mobilier issu des fouilles est de natures diverses (organique, inerte, métallique, osseux, etc.) et nécessite des moyens de conservation spécifiques, dont les normes ne sont pas atteintes aujourd'hui dans les réserves cantonales. La mise en service des nouveaux dépôts archéologiques sur le site d'Eterpys à Conthey, prévu à l'hiver 2026 devrait répondre à ces exigences et assurer la conservation *ad hoc* du patrimoine archéologique valaisan (exception faite du mobilier de la ville romaine de Martigny). Par le passé, faute de moyens, une grande partie de ce mobilier n'a pas été restaurée ou stabilisée à l'issue des fouilles et se dégrade depuis lors. Les six mesures proposées pour cet axe stratégique visent à assurer la préservation des collections patrimoniales archéologiques telle que prévue par la loi (OcPN art. 27 al. 2, 2 bis et 3).

Mesure 15	Déménager les collections archéologiques vers les nouveaux dépôts d'Eterpys et assurer la mise en service de ces derniers
Mesure 16	Disposer d'un dépôt pour les collections archéologiques de Martigny conforme aux normes de conservation en la matière
Mesure 17	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de traitement rétrospectif des collections archéologiques non-traitées
Mesure 18	Mettre en place un monitoring de l'état sanitaire des collections archéologiques
Mesure 19	Établir une directive à l'attention des mandataires sur les normes à observer pour l'enregistrement et la conservation préventive des mobiliers archéologiques
Mesure 20	Recenser les monnaies antiques et évaluer leur état de conservation

Archiver

À l'image du mobilier, la documentation de fouilles doit être archivée selon les normes en vigueur afin de pouvoir alimenter des recherches futures. Ces dernières années, le recours à un enregistrement numérique a généré de nouvelles problématiques, parmi lesquelles les standards de conservation, qui doivent encore être définis. Quatre mesures sont proposées pour mener à bien cet axe stratégique.

4

Mesure 21	Élaborer une stratégie et un plan d'action de récolement des collections documentaires archéologiques
Mesure 22	Élaborer une stratégie de conservation à long terme des archives de fouilles
Mesure 23	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de conservation des documents numériques
Mesure 24	Établir un vade-mecum pour le rendu des minutes de fouilles à l'attention des mandataires

Mission 4 : * ÉTUDIER *

Enjeu

La fouille permet de récolter des données brutes qui nécessitent, une fois cette étape de terrain terminée, une analyse détaillée afin d'apporter des résultats scientifiques fiables. Or, sur les quelque 800 interventions menées sur le territoire cantonal depuis 1986, seul un tiers a fait l'objet d'une élaboration.

Afin de rentabiliser financièrement et scientifiquement les moyens investis par le canton du Valais chaque année dans le domaine, il convient de pallier à cette importante lacune en commençant par établir un état des lieux des chantiers non-élaborés, évaluer leur potentiel au niveau scientifique afin de définir un ordre de priorité, et finalement proposer des sujets d'études aux chercheurs en archéologie. Ce programme constitue la quatrième mission *ÉTUDIER* et comprend trois axes stratégiques qui seront mis en œuvre par le biais de six mesures.

Prioriser

Toutes les découvertes archéologiques n'ont pas une valeur scientifique équivalente. Le patrimoine archéologique valaisan est reconnu au niveau international essentiellement pour deux périodes: le Néolithique et le Haut Moyen Âge. Au niveau national, cette reconnaissance va aux villes provinciales romaines de Martigny et de Massongex ainsi que la nécropole tumulaire celtique de Don Bosco à Sion. Si ces gisements d'exception apportent des données fondamentales à la discipline, que l'on pense notamment aux stèles anthropomorphes néolithiques

4

sédunoises, premières représentations humaines régionales, d'autres fouilles, de moindre importance, se révèlent essentielles dans une recherche globale sur une période ou une problématique donnée. Il convient donc, dans un premier temps, de prioriser les études en fonction de leur apport à la discipline. Pour mener à bien ce huitième axe stratégique, trois mesures ont été établies.

Mesure 25	Recenser les chantiers non étudiés, prioriser les dossiers et planifier leur étude
Mesure 26	Recenser les mobiliers non étudiés, prioriser les études et définir une planification
Mesure 27	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de recherches sur les principales problématiques de l'archéologie valaisanne

Collaborer

Le canton du Valais, dépourvu d'enseignement universitaire de la discipline archéologique, ne dispose pas d'un bassin de chercheurs à même de faire fructifier l'ensemble des acquis obtenus par ses fouilles préventives. Pour pallier cette lacune, il est important qu'il puisse tisser un réseau avec les institutions de recherches que sont les universités suisses ou étrangères et les centres d'études dévolus à la branche. Pour ce faire, deux mesures sont proposées pour ce neuvième axe stratégique.

Mesure 28	Valoriser les découvertes archéologiques valaisannes en les mettant à la disposition des chercheurs
Mesure 29	Développer un soutien notamment sous la forme de bourses pour la réalisation de thèses de doctorat sur le patrimoine archéologique valaisan

Partager

Dernier axe stratégique de la mission *ÉTUDIER*, le partage des connaissances est fondamental pour transmettre à la communauté scientifique les acquis obtenus par les études. De plus, il permet d'assurer la formation continue des archéologues valaisans, véritable challenge dans un canton non-universitaire en la matière.

Mesure 30	Définir une stratégie de présentation des résultats des études archéologiques avec les milieux scientifiques
-----------	--

4

Mission 5: * VALORISER *

Enjeu

Les quatre premières missions de la stratégie ARCHÉO 2030 ont trait à l'acquisition et à la conservation des données archéologiques. C'est seulement au terme de ce long et nécessaire processus générateur de données scientifiques fiables qu'il est possible de les transmettre au public. La valorisation du patrimoine archéologique constitue ainsi la dernière mission de la présente stratégie. En Valais, à l'image de ce qui est observé sur le territoire helvétique, il existe encore très peu de mises en valeur du patrimoine archéologique hors institutions muséales, malgré l'importance du lien au territoire, matrice de la discipline. On relèvera qu'il y a une méconnaissance du domaine archéologique faute de support adéquat. La majorité de la population n'a jamais visité les ruines conservées proches de chez elle, n'a pas connaissance des avancées scientifiques du domaine ou de la qualité du patrimoine archéologique valaisan, pourtant reconnu au niveau international!

Pour pallier les lacunes que révèle ce constat, quatre axes stratégiques ont été retenus: *informer* – *publier* – *exposer* – *promouvoir*, dont la mise en œuvre est prévue par la réalisation de douze mesures.

Informer

Renforcer la visibilité de la discipline par l'information est le premier axe stratégique qui a été retenu pour la mission de valorisation. L'objectif est de toucher l'ensemble de la population valaisanne et de sensibiliser les responsables communaux à cette discipline génératrice de leur histoire. Les mesures proposées visent donc à intéresser le plus grand nombre de personnes, soit en présentiel, par l'ouverture au public des fouilles en cours, soit par le biais des médias sociaux, outils permettant de toucher un public très diversifié qu'il n'est souvent pas possible d'atteindre par d'autres canaux (expositions, publications, conférences, etc.). Trois mesures sont proposées pour cet axe stratégique.

Mesure 31	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de présentation des fouilles aux communes et à la population
Mesure 32	Développer la visibilité du patrimoine archéologique sur les médias sociaux
Mesure 33	Élaborer et mettre en œuvre le projet «L'EMPREINTE», signalant l'emplacement des fouilles sur l'ensemble du territoire cantonal

4

Publier

La majorité des ouvrages ou des articles dédiés à l'archéologie valaisanne s'adresse à un public scientifique. La diffusion de ces résultats auprès d'un large public est le second axe stratégique visant à valoriser les acquis de la discipline. Il se décline en deux mesures en fonction des types de supports (papier et numérique).

Mesure 34	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action pour la publication des acquis scientifiques en fonction des publics à atteindre
Mesure 35	Intégrer les études archéologiques au moteur de recherches dédié au patrimoine (Vallesiana)

Exposer

Les quatre mesures proposées pour mettre en œuvre l'axe stratégique *exposer* veillent à accompagner la présentation du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire, que cela soit à Sion dans le cadre du projet du pôle muséal et culturel prévu sur les collines, à Martigny, avec l'exposition du patrimoine gallo-romain exposé à la Fondation Gianadda, ou sur d'autres sites, tels Massongex ou St-Maurice. La Mesure 38, « patrimoine on tour » est reprise de la stratégie du Service de la culture¹⁰. Cet objectif stratégique (n° 1.4.4) vise à favoriser l'appropriation du patrimoine culturel par toutes et tous en le présentant à l'aide d'un dispositif mobile dans les villes et les villages du Canton. La dernière mesure de cet axe est liée à la construction du Centre de compétences mutualisé prévu sur le site d'Eterpys, à Conthey, où se retrouveront notamment réuni l'ensemble des collections archéologiques cantonales (MC et OCA). Le message du Conseil d'État à l'attention du Grand Conseil (n° 152418) pour l'octroi du crédit d'engagement prévoyait d'ouvrir au public, en particulier scolaire, les collections archéologiques. Il convient donc de développer un concept permettant de mettre en œuvre cette volonté politique.

Mesure 36	Accompagner le développement du pôle muséal et culturel des Collines de Sion dans le domaine de l'archéologie
Mesure 37	Élaborer et mettre en œuvre un concept d'accueil des publics dans les nouveaux dépôts d'Eterpys

¹⁰ Cf. <https://www.vs.ch/web/culture/politique-et-strategie>

4

Mesure 38	Développer un concept présentant le patrimoine archéologique dans le cadre du dispositif « Patrimoine on tour » du Service de la culture
-----------	--

Mesure 39	Analyser les modalités de collaboration entre le Bureau de site de Martigny et l'exposition des collections gallo-romaines à la Fondation Gianadda
-----------	--

Promouvoir

L'axe stratégique *promouvoir* vise à sensibiliser le public, valaisan et étranger, au patrimoine archéologique cantonal. Sa valorisation ne peut se faire sans la collaboration et l'engagement des communes sur le territoire desquelles les fouilles sont réalisées et des vestiges conservés, ni sans l'aide des associations ou fondations locales et des offices du tourisme, à même de proposer des offres sur l'ensemble du territoire. À titre d'exemples, nous mentionnerons les ruines conservées sous l'église St-Théodule à Sion, qui sont visitées chaque année par plus de 6'000 personnes dans le cadre d'évènements organisés par l'Office du tourisme, alors que les vestiges ne sont même pas mis en valeur. Le recours au concept des sciences participatives¹¹ en lien avec l'archéologie est également une voie à explorer pour intéresser de nouveaux publics à la discipline, au vu de l'engouement que connaît ce type de démarche, développée notamment dans le domaine des sciences naturelles.

Mesure 40	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation de la population au patrimoine archéologique valaisan
-----------	--

Mesure 41	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de valorisation des vestiges conservés sur le territoire
-----------	--

Mesure 42	Développer un concept de sciences participatives en lien avec les métiers de l'archéologie
-----------	--

Mesure 43	Développer un concept de soutien et de conseil pour les communes valaisannes et les associations ou fondations locales pour la mise en valeur de leur patrimoine archéologique
-----------	--

¹¹ Définition: les sciences participatives, parfois nommées sciences citoyennes ou collaboratives, sont des formes de production de connaissances scientifiques auxquelles des acteurs non-scientifiques-professionnels participent de façon active, voir à ce propos Houllier et Merilhou-Goudard. *Les sciences participatives en France: États des lieux, bonnes pratiques et recommandations*, 2016.

ENTITÉS EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ET INFRASTRUCTURES

5

Il est proposé de regrouper les acteurs permettant la réalisation de la stratégie ARCHÉO 2030 en deux entités réparties sur deux sites, le premier à Conthey dans les locaux d'Eterpys et le second à Martigny dans un bureau de site dont la localisation reste à définir¹².

5.1 FUTUR ANTÉRIEUR : un Centre de compétences valaisan en archéologie alpine

Le canton du Valais ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'une structure académique offrant un enseignement dans le domaine du patrimoine archéologique alpin. Pour y remédier et en adéquation avec la loi¹³, il est proposé de revoir l'organisation de l'Office cantonal d'archéologie (OCA) et de créer un Centre de compétences en archéologie alpine.

Les modalités de ce projet, esquissées ici, seront développées de manière détaillées dans le cadre de la Mesure 1.1.3 de la Stratégie culture 2030¹⁴.

Dans un souci d'économie et d'efficacité, cette réorganisation se développerait sur le site d'Eterpys, dont l'ouverture est prévue à l'hiver 2026, et qui comporte d'importants espaces permettant l'étude des collections et de la documentation (200 m²), ainsi qu'une bibliothèque dédiée au domaine. Ces infrastructures, complétées par un laboratoire de restauration et d'analyses anthropologiques, permettraient la mise en œuvre des missions 3 *CONSERVER* et 4 *ÉTUDIER* sans coût ou aménagement supplémentaire.

¹² Une mutualisation des locaux avec la Médiathèque de Martigny est en cours d'étude. Cette solution économe offre de nombreux avantages, notamment au niveau de l'accueil des publics et de la médiation.

¹³ L'article 22 de la LcPN prévoit en effet que : «¹ Le canton veille à la formation spécialisée du personnel accomplissant des tâches ayant des effets dans le domaine de la protection de la nature, du paysage, des sites bâtis, des monuments historiques et du patrimoine archéologique» et «² Il peut participer à la création et à la gestion de lieux de formation correspondants».

¹⁴ Voir note 10 en page 18.

5

La nouvelle organisation de l'OCA comporterait quatre départements (sections) à même de réaliser les cinq missions définies dans la stratégie ARCHÉO 2030 :

I. Département « Survey du territoire »

Ce département serait chargé de l'établissement des secteurs archéologiques, de tenir à jour la carte archéologique et ses différentes bases de données, de préavisier les dossiers de construction, de suivre les litiges en cas de non-respect des préavis, de réaliser les diagnostics sur le terrain, de mandater les fouilles et les études archéologiques et d'en assurer le suivi, soit le travail actuellement réalisé par les collaborateurs de l'OCA sur le site de Piscine 10 à Sion, qui assurent les deux premières missions de la stratégie ARCHÉO 2030, à savoir *IDENTIFIER* et *PROTÉGER*.

II. Département « Collections »

Cette structure serait chargée de la gestion, de la conservation, de l'archivage, du *monitoring* des collections archéologiques mobilières et documentaires et de leur mise à disposition à des organismes de recherches, soit une partie du travail réalisé actuellement sur le site d'Ulrich à Sion par des collaborateurs des MC et de l'OCA et, pour ce qui est de la restauration, externalisée sous forme de mandats¹⁵.

III. Département « Recherches »

Ce département serait en charge du suivi des publications scientifiques, des projets de prospections, de la sélection et de la mise à disposition de sujets de recherches (masters, thèses, projets du Fonds de la Recherche Scientifique) portant sur le patrimoine archéologique valaisan. Le cahier des charges de cette entité comprend une partie de l'axe stratégique n° 1 (prospections) de la mission *IDENTIFIER*, et l'ensemble des tâches de la mission 4 *ÉTUDIER*.

IV. Département « Valorisation »

Cette structure serait notamment chargée du suivi des projets de valorisation du patrimoine archéologique valaisan sur le territoire, de l'information et des publications sur le domaine, de l'accompagnement des communes et des associations dans leurs projets de mise en valeur du patrimoine archéologique valaisan, de l'organisation des visites de fouilles et des conférences sur le sujet. En résumé de l'ensemble des tâches permettant la réalisation de la mission 5 *VALORISER*.

¹⁵ Entre 2020 et 2023, l'OCA a mandaté pour environ Fr. 800'000.- de travaux de restauration. Il serait fortement souhaitable d'internaliser ce poste dont la responsabilité est actuellement dévolue à des mandataires externes. Cela permettrait, d'une part, une économie non négligeable et, d'autre part, d'éviter les risques inhérents aux transports de mobilier.

5

5.2 Site et Musée de Martigny

La seconde entité serait localisée à Martigny dans un lieu et sous une forme juridique (fondation ou autre) qu'il convient encore de définir. Site reconnu d'importance nationale, la capitale romaine du Valais ne dispose d'aucune ressource lui étant directement dévolue, contrairement à d'autres sites comparables, tels que les colonies d'Avenches (VD) et d'Augst (BL), qui comptabilisent respectivement 19.4 EPT et 37.2 EPT. Historiquement, les collections du *Forum Claudii* sont conservées sur le site¹⁶ dans des locaux appartenant à la Confédération, au Canton et à la Commune. Ces espaces sont vétustes et ne permettent plus d'assurer la conservation des objets selon les normes en vigueur.

La qualité des collections exposées à la Fondation Gianadda et le nombre de vestiges conservés *in situ* sont autant de potentiels pour une valorisation moderne du *Forum Claudii*. Cependant, jusqu'à ce jour, ces ruines ont été conservées sans véritable projet global et elles n'ont pas bénéficié d'un entretien régulier. Malgré leurs qualités intrinsèques, ces aménagements se trouvent ainsi dans un très mauvais état de conservation et l'un des objectifs du bureau de site sera de rattraper ce passif conservatoire. Cette entité fédératrice permettra de coordonner les différents acteurs présents sur le site (Canton, Commune, associations, fondations, privés) en les invitant à participer à une intention communément définie et avec des moyens dédiés. Une étude de faisabilité demandée par le canton du Valais estime le fonctionnement annuel de cette entité à environ Fr. 1'500'000.–, dont près de la moitié serait à la charge du Canton. Il est prévu qu'une décision des autorités politiques martigneraines soit rendue à l'automne 2024. En cas d'acceptation du projet, le cahier des charges de cette entité comprendrait l'étude et la publication de 40 ans de fouilles, la restauration et la mise en valeur du mobilier et des vestiges conservés et une « mise en tourisme » de la ville romaine. Les fouilles d'urgence resteraient de la compétence du Canton (OCA), car elles sont liées au processus de prescription. On relèvera l'opportunité pour ce projet qu'offre l'ouverture du parc thématique Barryland qui compte accueillir par moins de 160'000 visiteurs par année et est situé à proximité immédiate de l'amphithéâtre, de la ville romaine ainsi que de ses trésors exposés à la Fondation Gianadda. L'intégration de compétences en restauration et conservation de monuments à l'interne du bureau de site de Martigny pourra également profiter à d'autres sites du Canton moyennant l'allocation de moyens dédiés.

¹⁶ Jusqu'en 1986, il existait un bureau des fouilles de Martigny sous la responsabilité de F. Wiblé. Dès 1987, il cumula la fonction de responsable des recherches de Martigny avec celle d'archéologue cantonal. À son départ à la retraite en 2015, cette entité locale cessa d'exister et les nombreuses fouilles réalisées n'ont malheureusement jamais été élaborées, faute de temps et de moyens.

RESSOURCES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ARCHÉO 2030

6

Les objectifs de la stratégie ARCHÉO 2030 tels qu'envisagés ne sauraient être atteints sans lui allouer des ressources humaines et financières. Si celles-ci ne pouvaient être obtenues, les objectifs définis précédemment devraient être révisés à la baisse, voire planifiés à un délai ultérieur, si ce n'est abandonnés. Toutefois, sur les quarante-trois mesures proposées dans le plan d'action, environ un tiers d'entre elles peuvent être intégrées dans les objectifs annuels des collaborateurs des organes administratifs en charge de la discipline (OCA et MH).

6.1 Ressources humaines

La stratégie ARCHÉO 2030 nécessite de compléter notablement les effectifs des offices en charge du domaine afin de mener à bien les objectifs définis. Il convient de relever en préambule qu'aucun poste n'est dédié à ce jour à la valorisation de l'archéologie et que seul un 10 % de médiation existe au Musée cantonal d'histoire. Comme mentionné en introduction, la partie muséale de l'archéologie n'est pas prise en compte, car elle fait partie du projet de pôle muséal et culturel prévu sur les collines sédunoises.

Les 6.5 postes demandés sont répartis par mission et renvoient aux mesures présentées ci-dessus :

MISSION 1 : * IDENTIFIER *

- **1 EPT d'archéologue géomaticien.** Profil: master en archéologie avec certificat complémentaire en géomatique ou formation jugée équivalente.

Argumentaire: ce poste permettrait de réaliser de nombreuses mesures de la stratégie, mais également une mise en conformité des programmes informatiques utilisés par l'OCA avec les standards exigés par le Service cantonal de l'informatique (ECM, carte archéologique, etc.) Classe salariale 10 / Fr. 160'000.– en location de service. Ce poste permettra de mettre en œuvre les Mesures 1, 2, 3, 7, 8, 9 et 23.

- **0.5 EPT d'archéologue responsable des prospections et des projets d'archéologie glaciaire.** Profil: master en archéologie avec une spécialisation en méthodes de prospection.

Argumentaire: ce poste permettrait d'organiser des prospections ciblées que cela soit en lien avec l'archéologie glaciaire ou la carte de potentiel archéologique et de traiter les données obtenues par l'application *Ice Watcher*. Classe salariale 10 / Fr. 80'000.– en location de service. Ce poste permettra de mettre en œuvre les Mesures 2 et 4.

6

MISSION 3: *CONSERVER*

- **1 EPT de restaurateur** pour assurer le *monitoring* et la restauration des objets archéologiques. Profil: restaurateur avec master HES de conservateur-restaurateur.

Argumentaire: aucun poste n'est dédié à la conservation/restauration du patrimoine archéologique mobilier du canton. En 2020, l'OCA s'est vu confier cette tâche mais sans aucun budget supplémentaire pour la réaliser. L'augmentation notable des fouilles d'urgence et les importantes fouilles autoroutières prévues jusqu'en 2031 nécessitent de disposer d'un poste à l'interne pour assurer cette mission qui est aujourd'hui externalisée à hauteur d'environ Fr. 200'000.– par année. De plus, faute de moyens dévolus, le mobilier provenant de la majeure partie des fouilles antérieures à 2015 n'a pas fait l'objet de restauration et se dégrade rapidement alors qu'aucun suivi sanitaire des collections archéologiques n'est assuré. Un laboratoire de restauration a été prévu sur le site d'Eterpys et il convient d'engager le personnel pour le faire fonctionner. Classe salariale 13 / Fr. 128'000.– en location de service. Ce poste permettra de mettre en œuvre les Mesures 17, 18, 19, 20, et 22.

- **1 EPT de technicien des collections.** Profil: bachelor HES de conservateur-restaurateur/logistique, ou titre jugé équivalent.

Argumentaire: l'Office cantonal d'archéologie gère la majeure partie des collections archéologiques mobilières et documentaires du Canton mais ne bénéficie pour le faire que d'un 0.9 EPT de préposé aux inventaires archéologiques. Ce poste ne permet pas le rattrapage du passif, dont les anciennes fouilles autoroutières A9, et d'assurer le suivi de la documentation produite annuellement par les fouilles de sauvetage. Il est de plus envisagé de passer à une gestion informatisée des collections par l'introduction d'un code-barres ou QR code, ce qui permettrait un suivi plus économe et efficace des collections et de leur maintenance. Ce poste permettrait d'assurer l'ensemble de ces tâches. Classe salariale 17 / Fr. 95'000.– en location de service. Ce poste permettra de mettre en œuvre les Mesures 6, 15 et 21.

MISSION 4: *ÉTUDIER*

- **1 EPT de chargé de recherches.** Profil: doctorat en archéologie avec expérience de l'enseignement universitaire.

Argumentaire: la valorisation des fouilles valaisannes passe par la mise à disposition des données aux milieux académiques. Ce poste permettrait d'assurer le lien avec les organes de recherches, de monter des projets FNRS en collaboration avec les universités, de répertorier et proposer des sujets de masters et de doctorats, d'organiser des colloques scientifiques en lien avec le domaine, de mettre en place des fouilles de recherches et d'assurer le sui-

6

vi des publications scientifiques¹⁷. Classe salariale 10 / Fr. 160'000.- en location de service. Ce poste permettra de mettre en œuvre les Mesures 25, 26, 27, 28, 29, 30, 34, 35, 42 et 43.

- **0.5 EPT de numismate.** Profil: master en histoire ancienne avec une spécialisation en numismatique d'époque romaine.

Argumentaire: le canton du Valais, et en particulier le site romain de Martigny, dispose d'une très importante collection numismatique (environ 12'000 pièces). Malheureusement, aucun poste n'est dévolu à sa gestion et à son étude. De plus, les monnaies découvertes chaque année lors des fouilles de sauvetage apportant des données chronologiques de première importance pour la compréhension des gisements desquels elles sont issues, il est nécessaire de pouvoir les déterminer rapidement pour bénéficier de leur plus-value lors des études. Ce poste permettrait sur le long terme l'identification de ce corpus, le suivi des nouvelles découvertes et le monitoring de cette collection particulièrement conséquente. Classe salariale 10 / Fr. 80'000.- en location de service. Ce poste permettra de mettre en œuvre la Mesure 20.

MISSION 5: *VALORISER*

- **1 EPT de médiateur en archéologie et gestion de projets** (éventuellement 2 x 0.5 EPT).

Profil: master en archéologie avec une spécialisation en médiation et/ou en gestion de projet.

Argumentaire: ce poste serait dédié à mettre en place et à assurer l'accueil des publics sur le site d'Eterpys en lien avec les collections archéologiques, à l'organisation des visites de chantier, de colloques et de conférences grand public, à l'information aux communes et aux milieux de la construction et à l'accompagnement des communes, des associations et des fondations pour la mise en valeur de leur patrimoine archéologique. Classe salariale 13 / Fr. 128'000.- en location de service. Ce poste permettra de mettre en œuvre les Mesures 11, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 40, 41, 42 et 43.

- **0.5 EPT de communication en archéologie.** Profil: master en archéologie avec une spécialisation en communication.

Argumentaire: ce poste serait en charge du site internet et des publications sur les réseaux sociaux, de l'intégration des données archéologiques sur la plateforme Vallesiana, de la rédaction des *newsletters* du Service de la culture, d'archéologie suisse, des chroniques Vallesiana, de l'annuaire d'Archéologie suisse et de l'application *IceWatcher*. Classe salariale 13 / Fr. en 64'000.- en location de service. Ce poste permettra de mettre en œuvre les Mesures 10, 11, 31, 32, 33, 37, 38, 40 et 41.

¹⁷ Il est prévu de publier ces prochaines années une dizaine de monographies en 25 volumes dans la série *Archaeologia Vallesiana* des Cahiers d'Archéologie Romande (Gamsen protohistorique 3 vol., St-Léonard 1 vol., Travaux exploratoires A9 2 vol. F/D, Naters 3 vol., Massongex 4 vol., Martigny Insula 9 2 vol., Eglises de St-Maurice 2 vol., Mörderstein 1 vol., Don Bosco Dolmen 1 vol., Don Bosco *Tumuli* 2 vol., nécropoles à incinération 2 vol., Mur (dit) d'Hannibal 2 vol.).

6

6.2 Ressources financières

À ce stade, il est difficile de définir précisément les montants nécessaires à la mise en œuvre des quarante-trois mesures prévues pour réaliser les quatorze axes de la stratégie ARCHÉO 2030. En cas d'acceptation du projet de bureau de site de Martigny, la part cantonale se monterait à Fr. 730'000.– par année, montant qu'il conviendrait d'attribuer à sa mise en œuvre dès 2027. Pour ce qui est du soutien à la recherche, le système de bourses proposé dans la Mesure 29 est estimé à Fr. 50'000.– par année. Si les postes susmentionnés ne pouvaient être obtenus, il serait possible de recourir à la solution de location de service et la somme cumulée annuelle se monterait à Fr. 800'000.– environ. Les projets de mise en valeur du patrimoine sur le territoire étant souvent portés par des associations, des fondations et des collectivités publiques, un système de subventionnement des projets, sur le modèle de celui pratiqué par le Service immobilier et patrimoine pour les monuments, devraient être également envisagé pour l'archéologie. Un budget annuel de Fr. 100'000.– permettrait d'assurer ce soutien.

L'ensemble atteint une augmentation de budget dévolu à la branche de Fr. 880'000.– et l'ajout de 6.5 EPT et du double, soit d'environ **Fr. 1'700'000.–**, si les engagements se font dans le cadre d'une location de service.

BASES LÉGALES ET PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS



7.1 Situation actuelle


La législation fédérale ne traite pas particulièrement de l'archéologie, mais de la culture et du patrimoine bâti. La question archéologique est traitée au niveau international dans la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (convention de la Valette du 16 janvier 1992) qui a été ratifiée par la Suisse. Cette convention définit le patrimoine archéologique et, notamment, les mesures liées à sa protection, sa conservation, au financement de la recherche, à la diffusion de l'information scientifique et à la sensibilisation.

Au niveau cantonal, la question archéologique est traitée dans deux législations qui correspondent à la répartition des tâches au sein de l'administration entre l'Office cantonal d'archéologie (OCA) et l'Office des Musées cantonaux (MC):

- la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN) et en particulier l'art. 20, qui correspond *grosso modo* aux cahiers des charges de l'Office cantonal d'archéologie et qui spécifie en outre que ce domaine est de compétence et de responsabilité cantonale. En lien direct avec la valorisation du patrimoine archéologique, on mentionnera l'art. 1 al. 2f qui stipule que la présente loi doit favoriser dans ces domaines - dont l'archéologie - la connaissance et sa diffusion, ainsi que l'art. 3 al. 4 stipule que le Canton encourage la recherche, l'information et la vulgarisation des domaines précités, dont l'archéologie.
- la loi sur la promotion de la culture (LPrC), notamment l'article 35, qui précise que «*les Musées cantonaux conservent, gèrent et mettent en valeur les collections de biens culturels meubles appartenant ou confiés à l'État, notamment dans les domaines de l'archéologie, des arts, de l'ethnographie, de l'histoire, de la numismatique et des sciences naturelles*», par ailleurs, l'article 36, al. 1b précise «*Les Musées cantonaux ont pour buts de [...] mettre en valeur leurs collections par des mesures de conservation et de restauration, des recherches et des publications, des expositions ou par tout autre moyen approprié*». La présentation au public et la recherche sur le patrimoine culturel y sont mentionnées comme tâches régaliennes portées par ses institutions culturelles (archives, bibliothèques, musées).

Un grand nombre d'articles de ces deux lois traitent des concepts de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique, couplé à une diffusion de la connaissance auprès du public (notamment LcPN art. 7a et 24, et LPrC art. 3, 4 et 17).

On relèvera l'art. 22 al. 1 de la LcPN qui spécifie que le Canton doit veiller à la relève du personnel formé en archéologie et l'art. 24 al. 3 de la LPrC qui établit que les institutions culturelles du Canton doivent contribuer à la recherche concernant le patrimoine culturel et scientifique du Valais et collaborer à cet effet avec des institutions et des personnes poursuivant des buts analogues.



La LcPN et la LPrC encouragent un dialogue et une collaboration du tissu culturel et scientifique. Ainsi, l'implication de l'enseignement est partie prenante du processus de transmission et de vulgarisation des savoirs (LcPN art. 22 al. 2, LPrC Art. 5 al.1 et 24 al. 4).

Cette collaboration nécessite également une pleine coopération des instances communales. L'élaboration de la médiation de l'archéologie passe donc par une adhésion des communes aux concepts élaborés (LcPN art. 2 al. 2b et 2c et art. 6).

7.2 Propositions de modification

Au niveau du cadre législatif, il y a peu de changements à apporter. Les deux lois cantonales (LcPN et LPrC) se rapportant à l'archéologie définissent clairement le cadre légal tout en intégrant les notions de protection, de diffusion et de médiation en rapport avec l'archéologie, la formation continue de ses chercheurs et l'attention à porter à la relève. En résumé, l'ensemble des cinq missions proposées dans la présente stratégie ont un socle légal. Les seuls changements préconisés sont :

1. **la reconnaissance de l'Office cantonal d'archéologie parmi les institutions culturelles** aux côtés des Archives, de la Médiathèque et des Musées cantonaux (LPrC, art. 21, al 5). L'OCA n'y est pas mentionné pour des raisons historiques. En effet, lors de la rédaction de la LPrC en 1996, cet office ne faisait pas encore partie du Service de la culture, service qu'il a rejoint au 1^{er} janvier 2020. Cette intégration devrait être réalisée une fois le concept et la structure proposés dans la présente stratégie, mis en place et fonctionnels, afin de correspondre aux critères assurant sa reconnaissance comme entité culturelle ;
2. **la mention du Centre de compétences valaisan en archéologie alpine** sur le site d'Eterpys dans le règlement/ordonnance sur l'archéologie en lien avec l'art. de la LcPN ;
3. **la mention du bureau de site de Martigny** dans le règlement/ordonnance sur l'archéologie en lien avec l'art. de la LcPN et en lui accordant une délégation de compétences.

CONCLUSION



La stratégie ARCHÉO 2030, par le biais de ses cinq missions déclinées en quatorze axes stratégiques et mise en œuvre par quarante-trois mesures, répond à la demande du Conseil d'État de formuler des objectifs et un plan d'action pour la sauvegarde, l'étude, la documentation et la valorisation du patrimoine archéologique cantonal.

Peu de modifications sont à envisager pour la mettre en conformité avec les bases légales actuellement en vigueur, si ce n'est la reconnaissance des deux entités servant à la mise en œuvre la stratégie, à savoir un Centre de compétences valaisan en archéologie alpine (FUTUR ANTÉRIEUR) et le bureau de site de Martigny, et l'inscription de L'Office cantonal d'archéologie au sein des institutions culturelles de l'État du Valais.

Un important travail de sensibilisation et d'information doit être entrepris auprès des parties prenantes que sont les communes, les milieux de la construction ainsi que les associations ou fondations patrimoniales et culturelles afin de pouvoir déployer le plan d'action envisagé sur l'ensemble du territoire cantonal.

La mise en œuvre de la stratégie ARCHÉO 2030 repose sur deux entités: «FUTUR ANTÉRIEUR», le Centre de compétences en archéologie alpine prévu sur le site d'Eterpys, à Conthey, issu de la nouvelle organisation de l'Office cantonal d'archéologie, et un bureau de site à Martigny dédié à l'étude et à la valorisation de la capitale romaine du Canton. Ces deux structures permettraient non seulement de constituer un vrai groupe de spécialistes à même d'assurer le suivi scientifique des fouilles et des études qui en découlent dans les différentes périodes chronologiques attestées sur le territoire valaisan, mais surtout de mettre en place les conditions cadres nécessaires à la relève et à la durabilité des carrières dans le domaine de l'archéologie, qui constituent un vrai défi à l'heure actuelle.

La vision de la stratégie ARCHÉO 2030 «**CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE VALAISAN**» nécessite de compléter les effectifs des offices en charge du domaine à hauteur de 6.5 postes à plein temps et de lui allouer un budget complémentaire estimé à Fr. 880'000.-, permettant ainsi de mettre en œuvre son plan d'action.

Cet effort financier, en permettant la réalisation d'ici 2030 des quarante-trois mesures proposées, rendra hommage à ce patrimoine valaisan d'exception, encore trop méconnu du grand public.

